



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 2023/DDT/04-092

Portant modification de l'arrêté n°2020/DDT/12-035 portant modification de la convention attributive de la subvention n°1 du programme d'actions de prévention des inondations des bassins versants du Bruilhois (PAPI)

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2021 nommant Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-11-23-00004 du 23 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/12-035 du 17 décembre 2020, portant attribution de la subvention de 568 735,00 € pour financer le programme d'actions de prévention des inondations des bassins versants du Bruilhois.

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations des bassins versants du Bruilhois pour les années 2023 à 2025.

Considérant que cet avenant porte sur l'allongement de la durée de réalisation du PAPI pour trois années supplémentaires (2023 à 2025) et sur l'augmentation du plan de financement pour prendre en compte l'inflation importante depuis 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}**: L'article 5 relatif à la durée de l'arrêté d'attribution de subvention du 17 décembre 2020 est modifié comme suit :

La date prévisionnelle d'achèvement du projet est fixée au 31 décembre 2025.

- **Article 2**: Cette opération est imputée sur le programme 0181 Action 14-01 « Plans d'actions portés par les collectivités locales ».

- **Article 3**: Les autres modalités et obligations de l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/12-035 du 17 décembre 2020 restent inchangés.

- **Article 4**: Le présent arrêté sera notifié à l'Agglomération d'Agen.

- **Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de l'Agglomération d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **26 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Romain GUILLOT

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).